

# Promotion interne – cat. A Cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique



MAJ Février 2024

FILIÈRE CULTURELLE  
Références juridiques :

- Décret n°91-855 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des Directeurs d'Établissements Territoriaux d'Enseignement Artistique
- Décret n°2006-1462 du 28 novembre 2006
- Décret n°2017 du 25 septembre 2017 (J.O du 27 septembre 2017)

## 1/ Conditions d'accès au grade de directeur d'établissements d'enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> catégorie

Sont concernés les fonctionnaires suivants :

- Les Professeurs d'Enseignement Artistique qui justifient de plus de **10 ans** au moins de services effectifs accomplis dans cet emploi ayant accompli la totalité de leurs obligations de professionnalisation (attestation du CNFPT).
- **Ayant satisfait à un examen professionnel**

## 2/ Quotas

- **1 recrutement** au titre de la promotion interne pour **2 recrutements** opérés à l'issue des concours externe ou de fonctionnaires du cadre d'emplois, à l'exception des mutations interservices qui correspondent à des changements d'affectation au sein de la collectivité et des établissements publics en relevant.
- Ce quota s'apprécie au regard des recrutements effectués dans l'ensemble des collectivités territoriales affiliées au centre de gestion.

### A NOTER

La liste d'aptitude est établie par spécialité après acte de candidature du fonctionnaire  
(Musique, danse et art dramatique – Arts plastiques)